

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Lesbiennes de Makokou : com

DÉFRAYANT la chronique depuis une semaine, l'affaire des lesbiennes qui se sont mariées à la coutume à Makokou constitue un dossier qui nécessite des éclairages quant à ses attentes juridico-judiciaires.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

L'ONDE de choc n'a pas fini de se propager. Depuis le 7 novembre dernier, date des faits, l'on en est encore à s'interroger sur les contours sociaux et juridiques du fameux mariage gay de Makokou, dont les échos multiples ont dépassé le simple cadre du chef-lieu de l'Ogooué-Ivindo. Ce jour-là, au quartier Essik-Mintsimi, deux jeunes femmes bravent les regards du public présent en lui offrant un spectacle insolite : se marier à la coutume, au vu et au su de tout le monde.

Comme pour faire sérieux, Patricia, qui fait office de mari, n'est pas allée les mains vides. Aux parents de sa dulcinée (Cathy) auprès desquels elle sollicite la main de cette dernière, elle a apporté 250 000 francs en guise de dot et quelques victuailles ainsi que des pagnes.

Titillant nos us, mœurs et coutumes, cette scène continue de questionner plus d'un. On sait que des personnes de même genre, prenant le contre-pied de toute logique et bon sens en la matière, copulent. Mais elles n'ont jamais été jusqu'à franchir le Rubicon. Encore que dans le cas de Patricia, le Tout-Makokou connaît bien de quel côté elle se trouve par rapport à la relation homme-femme qu'elle a dédaignée depuis des années, pour s'offrir un espace de liberté avec la sexualité. Un couloir qui ne lui avait causé jusque-là aucun préjudice, tant qu'une certaine discrétion entourait ce que d'aucuns considéraient comme un dérapage comportemental.

Dans d'autres villes, des rumeurs (sans preuves tangibles) sur le déni de l'ordre fondé par Dieu quant à l'accouplement de deux êtres alimentent les conversations dans les chaumières, mais très souvent et toujours celles-ci restent à l'état de ... rumeurs. Conscient de l'existence de ces tendances contre-nature, mais du fait de la liberté qu'il est donné

à chacun à jouir de son choix de vie, le gouvernement avait sollicité et obtenu du Parlement la dépénalisation de l'homosexualité au Gabon. Et si une levée de boucliers avait été observée au moment du vote de cette disposition, les explications données consécutivement à cet acte relevaient rapidement qu'il n'est guère question de briser le tabou en allant jusqu'au mariage. Dès lors que la Constitution gabonaise proscribit formellement l'union de deux personnes de même sexe.

Cependant, dans une opinion très peu au fait des arcanes juridiques, une brèche vient d'être ouverte, de nature à libérer désormais les fantasmes sexuels. Or, comme l'avait souligné en son temps un constitutionnaliste, " homosexualité oui, mariage non ". Mais la loi sur la

dépénalisation a semblé avoir joué comme un stimulant pour des aventures plus osées. Et c'est Patricia (employée municipale) et Cathy qui vont offrir la meilleure preuve de la mauvaise interprétation du texte légal

en s'adonnant en spectacle pour leur mariage coutumier.

Diffusées à travers les réseaux sociaux, les images ne font aucun doute. On y voit les deux tourterelles habillées d'un pagne convenu pour cette cérémonie bouclée par leur baiser central. Enceinte depuis quelques mois d'un homme, Cathy était alors consentante à offrir son futur bébé à Patricia qui, aux dires de certaines personnes, en cherchait. Loin d'être indignés, les témoins de cette union hors norme semblent s'égayer.

Informée de cette vilénie, la Police judiciaire a diligencé des investigations. Lesquelles ont abouti à l'interpellation des deux femmes qui n'ont donc pas long-

temps joui de leur "lune de miel". Présentées devant le parquet de la République, elles ont été placées en détention provisoire au pénitencier de Makokou pour présomption de " flagrant délit d'atteinte aux mœurs ", conformément à l'article 402 du Code pénal qui dispose : " Quiconque se rend coupable des atteintes aux mœurs visées aux points 1, 2, 4 et 5 est puni d'un emprisonnement de six mois au plus et d'une amende de 5 000 000 FCFA au plus. Quiconque se rend coupable de harcèlement sexuel visé au point 3 du présent article est puni d'un emprisonnement de six mois au plus et d'une amende de 2 000 000 FCFA au plus ". Reste à savoir quelle sera l'incidence juridique de cette affaire, car si l'ancien Code civil permettait des poursuites judiciaires pour des cas de cette nature, le nouveau Code civil a allégé les sanctions, au point que la dépénalisation a rendu quasi-insignifiantes les peines encourues par les auteurs. Et c'est à ce niveau que l'affaire de l'union entre Patricia et Cathy doit être l'occasion d'un éclairage juridique à l'opinion qui souhaite savoir à quoi s'en tenir dorénavant.



Photo: DR

L'acte posé par ces deux dames a visiblement choqué plus d'une personne

LES DISPOSITIONS DU CODE PENAL AU SUJET DE L'HOMOSEXUALITÉ AU GABON

- **Le 23 Juin 2020** : L'Assemblée Nationale adopte en séance plénière la dépénalisation de l'Homosexualité au Gabon.
- **Le 29 Juin 2020** : Le Sénat emboîte le pas aux députés en des termes identiques sur les nouvelles dispositions du Code Pénal en rapport avec la dépénalisation de l'homosexualité au Gabon.

ANCIENNE DISPOSITION DU CODE PENAL ALINEA 5 DE L'ARTICLE 402 de la loi n°042/2018 du 5 juillet 2019

- **Constituent des atteintes aux mœurs** « les relations sexuelles entre personnes de même sexe » et elles sont passibles, conformément à l'alinéa 6 du même article de 6 mois de prison maximum et d'une amende de cinq (5) millions de francs CFA.

NOUVELLE DISPOSITION DU CODE PENAL ALINEA 5 DE L'ARTICLE 402

- **Retrait de l'Alinéa 5** de l'article 402 (dépénalisant l'homosexualité)

@steveakhor / L'union

me un imbroglio juridique ?

" Le procureur a apprécié la gravité des faits "



ENA
Libreville/Gabon

POUR Me Bisseké Mbani (avocat au Barreau du Gabon), " il s'agit d'abord de distinguer le mariage qui est du ressort du Civil et la dépénalisation qui relève du Pénal. C'est le Code pénal qui a dépénalisé l'homosexualité. En clair, si l'on peut autoriser le mariage entre deux personnes de même sexe, il faut réaménager le Code civil pour rendre ce type de mariage possible. Cependant, étant donné que l'homosexualité a été dépénalisée au Gabon, le problème ne se poserait pas s'il n'y avait pas

Quant à l'interpellation des deux femmes de Makokou, sans doute le procureur de la République a-t-il apprécié la gravité des faits et le trouble à l'ordre public causé par ceux-ci.



Photo: BOTOUNOU

atteinte aux mœurs, en fait trouble à l'ordre public car, le mariage en tant que tel, entre deux personnes de même sexe, n'est pas encore autorisé dans notre pays. Dans nos traditions, le mariage, tel que consacré aussi par nos textes de loi, réunit les communautés, les clans, les familles. C'est un engagement collectif, tout le contraire de ce qui se passe en Occident où le mariage est un acte individuel concernant deux personnes qui s'unissent selon les lois du mariage. Quant à l'interpellation des deux femmes de Makokou, sans doute le

procureur de la République a-t-il apprécié la gravité des faits et le trouble à l'ordre public causé par ceux-ci. Il est souverain dans son appréciation pour donner suite aux faits qui se produisent dans sa circonscription. Mais il faut le dire, elles n'ont pas été interpellées et placées en détention provisoire en raison de leur statut de lesbiennes que la loi leur reconnaît désormais depuis la dépénalisation et elles ne peuvent plus encourir de peines à ce niveau, mais parce que cela a heurté nos us et coutumes causant ainsi un trouble à l'ordre public. "

bonne dans notre pays.

La mairie pas concernée

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon



Photo: DR/L'Union

LE débat sur le mariage homosexuel entre Cathy et Patricia, connues pour leur orientation sexuelle, le 7 novembre 2020 à Makokou, dans la province de l'Ogooué-Ivindo, n'aura pas été du goût des internautes à en juger par la clameur populaire. Les supputations des uns et des autres y ont vite vu une cérémonie présidée par un membre du Conseil municipal de Makokou. Guy-Roger Ekazama, en sa qualité de premier magistrat de la ville, n'a pas attendu pour battre en brèche toutes

Une réaction qui a épargné l'Hôtel de ville de toutes les railleries, à la suite de cet acte que de nombreux gabonais ont qualifié à tort ou à raison d'atteinte aux bonnes mœurs.

les accusations dont a fait l'objet l'institution qu'il dirige. Dans une courte interview accordée à nos confrères du journal Gabon Matin, l'édile a décliné toute responsabilité dans cet acte. Poursuivant son propos, le premier citoyen de la ville de Ma-

kokou s'est appuyé sur les dispositions de la loi contenues dans le Code civil. Lesquelles n'accordent aucune autorisation à un maire de célébrer un mariage entre personnes de même sexe. Non sans marquer son indignation face à ce geste. Une réaction qui a épargné l'Hôtel de ville de toutes les railleries, à la suite de cet acte que de nombreux gabonais ont qualifié à tort ou à raison d'atteinte aux bonnes mœurs. C'est d'ailleurs cette infraction qui semble avoir été retenue par le parquet suite à l'interpellation des jeunes "mariées".